

## POUVOIR

La section syndicale : \_\_\_\_\_ donne pouvoir de ses mandats

À la section

: \_\_\_\_\_

**Pour le congrès  
Du syndicat commerce indépendant démocratique  
qui se déroulera le 8 novembre 2022**

Signature du représentant de la section

Signature du représentant de la section de  
remplacement

*Ce pouvoir est à remettre au porteur de mandat de la section de remplacement. La section de remplacement devra bien évidemment être inscrite au congrès.*

*« LES POUVOIRS NOMINATIVEMENT REMPLIS ET SIGNES DOIVENT PARVENIR AU SYNDICAT AU PLUS TARD A L'OUVERTURE DU CONGRES. ILS SERONT INUTILISES S'ILS ARRIVENT HORS DELAIS. ENUMERATION EN EST FAITE A LA COMMISSION DES MANDATS. »*